

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2011/C 241/08)

Conformément à l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

Page 144

À la **note complémentaire 1 du chapitre 30**, point 3, le deuxième paragraphe et le tableau sont modifiés comme suit:

«Pour l'apport journalier recommandé (AJR/RDA) concernant certaines vitamines et certains minéraux, voir notamment le tableau ci-dessous repris de l'annexe de la directive 90/496/CEE du Conseil du 24 septembre 1990 relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires (JO L 276 du 6.10.1990, p. 40), modifiée par la directive 2008/100/CE de la Commission du 28 octobre 2008 (JO L 285 du 29.10.2008, p. 9):

Vitamines et sels minéraux	AJR/RDA
Vitamine A	800 µg
Vitamine D	5 µg
Vitamine E	12 mg
Vitamine K	75 µg
Vitamine C	80 mg
Thiamine	1,1 mg
Riboflavine	1,4 mg
Niacine	16 mg
Vitamine B6	1,4 mg
Folacine (acide folique)	200 µg
Vitamine B12	2,5 µg
Biotine	50 µg
Acide pantothénique	6 mg
Potassium	2 000 mg
Chlorure	800 mg
Calcium	800 mg
Phosphore	700 mg
Magnésium	375 mg
Fer	14 mg
Zinc	10 mg
Cuivre	1 mg
Manganèse	2 mg
Fluorure	3,5 mg
Sélénium	55 µg

⁽¹⁾ JO L 256 du 7.9.1987, p. 1.

⁽²⁾ JO C 137 du 6.5.2011, p. 1.

Vitamines et sels minéraux	AJR/RDA
Chrome	40 µg
Molybdène	50 µg
Iode	150 µg»